

Cours d'eau concernés par l'article 2 de l'arrêté fixant les catégories de coupes et d'abattages d'arbres dispensés de déclaration préalable en espace boisé classé



Légende :

— Cours d'eau concernés par l'article 2

□ Périimètre des communes



Cartographie DDT de Vaucluse  
(service Eau, Forêt,  
Environnement)

Carte consultable sur le site internet suivant :

[http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/730/DDT84-SEEF-R\\_PoliceEau.map](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/730/DDT84-SEEF-R_PoliceEau.map)

Seuls les cours d'eau en tracé bleu sont concernés par l'application de l'article 2